

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 2023

Convocation du 17 Janvier 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Délibération demande de subvention D.E.T.R. – Travaux renforcement adduction d'eau Rue de la Croix de Bois
- ✚ Délibération demande de subvention F.D.I. – Travaux renforcement adduction d'eau Rue de la Croix de Bois
- ✚ Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet
- ✚ Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Éric VIETTE, Coralie BOUCHER, Michel COUTANT, Sylvain LACOUR, Edwin LALANNE, François VILTROUVE

Absents excusés : Elvis BONNET
Thibaut BUISSON
Stéphanie CALMEILLE
Aurélié GISSELMANN

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 7

Secrétaire de séance : Coralie BOUCHER

Début de séance : 18 heures 30

Fin de séance : 19 heures 36

Le compte rendu de la séance du 13 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question à l'ordre du jours :

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

ORDRE DU JOUR

- ✚ **Délibération demande de subvention D.E.T.R. – Travaux renforcement adduction d'eau Rue de la Croix de Bois :**

Le conseil municipal a décidé de procéder au renforcement du réseau d'Adduction en Eau Potable Rue de la Croix de Bois à Villars pour un montant total TTC de 40 291.20 € soit 33 576.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention de 20% au titre de la D.E.T.R soit 6 715.00€

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ✚ **Délibération demande de subvention F.D.I. – Travaux renforcement adduction d'eau Rue de la Croix de Bois :**

Le conseil municipal a décidé de procéder au renforcement du réseau d'Adduction en Eau Potable Rue de la Croix de Bois à Villars pour un montant total TTC de 40 291.20 € soit 33 576.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention de 30% au titre du F.D.I. soit 10 073.00€

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

✚ Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mr le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

✚ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 :

Budget Principal, Chapitre 21 : 100 840.98€

Budget Principal, Chapitre 204 : 70 000 €

Budget SE, Chapitre 21 : 90 706.61€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 210 € pour le Chapitre 21 Budget Principal ; 17 500 € pour le Chapitre 204 Budget Principal ; 22 676 € pour le Chapitre 21 Budget SE

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses :

- Pas de questions diverses

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 24 Janvier 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :

01-2023 Délibération demande de subvention D.E.T.R. – Travaux renforcement adduction d'eau rue de la Croix de Bois

02-2023 Délibération demande de subvention F.D.I. – Travaux renforcement adduction d'eau rue de la Croix de Bois

03-2023 Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet

04-2023 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Séance levée à 19h36